

BGer 6B_1249/2022 vom 6. Januar 2023

Bundesgericht, 2023-01-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1249_2022

FR: TF 6B_1249/2022 du 6 janvier 2023

IT: TF 6B_1249/2022 del 6 gennaio 2023

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 15 juillet 2022, la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois a partiellement admis l'appel interjeté par A. _____ à l'encontre du jugement rendu le 24 janvier 2022 par le Tribunal de police de l'arrondissement de l'Est vaudois, le prénommé étant en substance libéré des chefs d'accusation d'injure et d'insoumission à une décision de l'autorité, reconnu coupable de voies de fait qualifiées et menaces qualifiées, et condamné à une peine privative de liberté de 60 jours avec sursis pendant 4 ans, ainsi qu'à une amende de 500 fr. convertible en 5 jours de peine privative de liberté en cas de non-paiement fautif.

E. 2

Par acte daté du 17 octobre 2022, non signé, A. _____ forme un recours en matière pénale au Tribunal fédéral à l'encontre du jugement précité.

E. 3

Par ordonnance du 19 octobre 2022, A. _____ a été invité à remédier, dans un délai échéant au 2 novembre 2022, au défaut de signature manuscrite affectant son acte de recours (art. 42 al. 5 LTF), avec la précision qu'en l'absence de correction du vice, le mémoire ne serait pas pris en considération. Le pli recommandé contenant dite ordonnance a été retourné à la Cour de céans avec la mention "non réclamé".

Par ordonnance du 3 novembre 2022, un nouveau et ultime délai, échéant au 22 novembre 2022, a été imparti au recourant pour corriger le vice précité. Il y était également précisé qu'en l'absence de correction du vice, le mémoire ne serait pas pris en considération. Le pli recommandé contenant cette seconde ordonnance a également été retourné à la Cour de céans. Il a été ensuite réexpédié au recourant pour courrier A.

Le recourant n'a pas procédé et le vice n'a dès lors pas été corrigé en temps utile. Il s'ensuit que le recours doit être déclaré irrecevable (art. 42 al. 5 i. f. LTF; cf. ATF 142 V 152 consid. 4).

E. 4

Il résulte de ce qui précède que le recours est manifestement irrecevable, ce qu'il convient de constater dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Il sied, exceptionnellement, de statuer sans frais (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF). La demande d'assistance judiciaire est sans objet, à l'instar des demandes d'effet suspensif et de restitution de délai.

Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.